

COMMUNE de CORBEILLES

CONSEIL MUNICIPAL du 13 FEVRIER 2019

L'an 2019, le 13 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. HORNEZ Jean-Paul, Maire

Présents : M. HORNEZ Jean-Paul, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, Mme MARTIN Isabelle, Mme BARBER Catherine, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme MAISON Sophie, M. GUET Francis, Mme VOGEL Florence, M. LELIEVRE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FRANCAERT Sébastien à M. CANELA Maxime, Mme LANCELOT Corinne à Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, Mme CHARBONNIER Sandrine à Mme MARTIN Isabelle, M. BRUIN Vincent à M. CONSTANT Daniel

Mme BARBER Catherine a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe que la question relative à la vente de l'immeuble 10/12 Place St Germain à Me COLLET est supprimée de l'ordre du jour.

1) Octroi garantie d'emprunt à 50 % , souscrit par l'Association de Gestion de la MARPA

VU la demande de l'Association de Gestion de la MARPA de Corbeilles par laquelle elle sollicite la commune pour garantir, à hauteur de 50 %, un emprunt consenti par le Crédit Agricole (Agence de Corbeilles), d'un montant de 130.000 €, pour assurer le fonctionnement de la MARPA et l'achat du mobilier,

CONSIDERANT que « France Active Centre Val de Loire » organisme de cautionnement et de financement, a accepté de se porter garant à hauteur de 50 %,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2252-1 et suivant, D 1511-30 et suivants,

VU la loi Galland du 5 janvier 1988, imposant aux collectivités territoriales trois ratios cumulatifs conditionnant l'octroi de leur garantie d'emprunt,

CONSIDERANT que la garantie à hauteur de 65.000 €, soit 50 % de l'emprunt, respecte les 3 ratios de la loi Galland,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 130.000,00 € souscrit par l'Association de Gestion de la MARPA de Corbeilles auprès du Crédit Agricole.

PREND ACTE des caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole :

- Montant du prêt 130.000 €
- Durée totale du prêt 120 mois

- | | |
|-----------------------------|------------|
| • Différé du prêt | 12 mois |
| • Périodicité des échéances | Mensuelle |
| • Échéances | Constantes |
| • Taux d'intérêt | 1,61 % |
| • Taux Effectif Global | 1,75 % |

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 50 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association de gestion de la MARPA de Corbeilles, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association de gestion de la MARPA de Corbeilles pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Délibération votée à l'**unanimité**.

M. HORNEZ informe que dans un souci de protéger les finances publiques contre des risques liés au cumul des garanties accordées ou à l'importance des montants garantis, la loi du 5 janvier 1988, dite Galland impose aux collectivités territoriales trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de leur garantie d'emprunt. Ces trois ratios sont cumulatifs. Il s'agit de :

1°) La règle de potentiel de garantie (plafonnement global) :

Lorsqu'une collectivité locale souhaite accorder sa garantie à un emprunt, elle ne peut pas garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (articles L. 2252-1 et D. 1511-32 du CGCT). Cette règle vise à limiter l'endettement global de la collectivité

2°) La règle de division du risque (plafonnement par débiteur) :

Afin de se prémunir contre les conséquences de la défaillance du débiteur, les collectivités locales ont pour pratique courante de répartir le risque selon un principe de division du risque. Elles plafonnent ainsi le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur à 10% de leur capacité totale à garantir (Cf. articles L. 2252-1 et D. 1511-34 du CGCT). En d'autres termes, aucun débiteur ne peut disposer d'une couverture excédant 10% de la capacité à garantir d'une collectivité locale. Cette règle vise à limiter la concentration des risques sur un même organisme.

3°) La règle de partage du risque (plafonnement par opération) :

En règle générale, les collectivités locales ne peuvent pas garantir la totalité d'un emprunt. La part d'un emprunt susceptible d'être garanti par une collectivité locale est fixée à 50% du montant de l'emprunt (Cf. articles L. 2252-1 et D. 1511-35 du CGCT). Cette règle vise à empêcher que la collectivité assume une trop grande part du risque encouru par le prêteur.

Compte tenu de ces 3 règles, pour notre commune nous avons 1.574.326 € (CA 2018) de recettes propres, ce qui nous autorise à garantir jusqu'à 787.163 € (1°), soit 78.716 € maximum par débiteur (2°) et nous garantissons l'emprunt à hauteur de 50 % (3°).

M. CANELA rappelle que dans le bilan prévisionnel de l'association de gestion de la MARPA l'emprunt de 130.000 € était prévu, ainsi qu'un loyer de 100.000 €.

2) Attribution fonds de concours par la CC4V pour la mise en valeur de l'arche des anciennes douves du château

Vu la délibération N° 2018.06.03 du 28 juin 2018 de la Communauté de Communes des Quatre Vallées par laquelle elle décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 5.207 € à la commune de Corbeilles pour la mise en valeur de l'arche des anciennes douves du château rue des Écoles, correspondant à 25 % du montant de la dépense totale et 50 % du reste à charge à la commune après déduction de la subvention DETR,

VU le plan de financement prévisionnel établi lors de la demande des subventions :

DEPENSES		RECETTES		% sur HT
Montant des Travaux HT	20.829,00 €	DETR 2018	10.415,00 €	50 %
Montant des travaux TTC	24.995,88 €	CC4V	5.207,00 €	25 %
		COMMUNE	5.207,00 €	25 %
		FCTVA	4.100,32 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le fonds de concours attribué par la CC4V, d'un montant maximum de 50 % du reste à charge à la commune après déduction de la subvention DETR.

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le bilan financier définitif à la CC4V pour le versement dudit fonds de concours.

Délibération votée à l'**unanimité**.

3) Report de la date du transfert de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT du 01/01/2020 au 01/01/2026

VU les articles 64 et 66 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU le II des articles L. 5214-21 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les compétences « eau » et « assainissement » demeurent optionnel avant le 1^{er} janvier 2020,

VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier,

CONSIDÉRANT l'article 1^{er} de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui accorde la faculté, pour les communes membres des communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Cette faculté est toutefois exclusivement réservée aux communes membres de la communauté de communes n'exerçant, à la date de publication de la Loi, c'est-à-dire au 5 août 2018, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi NOTRe, les communes membres de la CC4V ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la Loi du 7 août 2015.

L'opposition au transfert prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres de la CC4V représentant au moins 20 % de la population intercommunale (soit au moins 5 communes et 3 555 habitants). La date du transfert de la ou les compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à la CC4V après les formalités nécessaires de transmission au représentant de l'État et de publicité.

Délibération votée à l'**unanimité**.

4) Signature convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret (renouvellement)

VU notre délibération N° 2009.12.60 du 8 décembre 2009 autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45 à compter du 1^{er} janvier 2010,

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45 à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les conditions prévues à la convention d'adhésion qui sera signée entre les deux parties et jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

5) Nomination conseiller municipal pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales

VU la loi N° 2016.1048 du 1^{er} août 2016 portant rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 19 – VII,

Considérant que pour notre commune, la commission de contrôle doit être composée :

- D'un conseiller municipal (1 titulaire et 1 suppléant)
- D'un délégué de l'Administration (1 titulaire et 1 suppléant)
- D'un délégué du Tribunal de Grande Instance (1 titulaire et 1 suppléant)

Considérant que M. Joël LELIEVRE et Mme Catherine BARBER font part de leur volonté d'être membres de la commission,

Considérant l'ordre du tableau,

M. Joël LELIEVRE est nommé membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales,
Mme Catherine BARBER est nommée membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales,

Délibération votée à l'**unanimité**.

6) Propositions pour la composition de la Commission Communale des Impôts

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 11 janvier 2019, le Directeur des services fiscaux nous indique que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire, ou de son adjoint délégué, et de 6 commissaires.

Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal doit établir une liste de contribuables comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, soit **24 noms au total**, dont :

- 16 contribuables domiciliés dans la commune
- 4 contribuables domiciliés hors de la commune
- 4 contribuables propriétaires de bois, domiciliés dans la commune ou hors commune.

Les services fiscaux nommeront 6 titulaires et 6 suppléants à partir de cette liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur le Maire, Jean-Paul HORNEZ, en qualité de Président de la Commission Communale des Impôts Directs,

FIXE la liste des contribuables parmi lesquels les services fiscaux désigneront 6 titulaires et 6 suppléants comme suit :

Contribuables domiciliés dans la commune (16)

- Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES
- M. Maxime CANELA
- Mme Catherine BARBER
- M. Daniel CONSTANT
- Mme Sandrine CHARBONNIER
- Mme Sophie MAISON
- M. Francis GUET
- M. Jean-Pierre LEBOEUF
- Mme Corinne LANCELOT
- M. Joël LELIEVRE
- Mme Isabelle MARTIN
- M. Vincent BRUIN
- Mme Michèle GRAVIER
- M. Gérard CLEMENT
- M. Jean-Claude PYAT
- M. Francis GIRARD

Contribuables domiciliés hors de la commune (4)

- M. Francis BOUGREAU
- M. Raoul CHANCEAU
- M. François PERON
- M. William GUILLAUMIN

Contribuables propriétaires de bois domiciliés dans la commune ou à défaut hors de la commune(4)

- M. Patrick HARVEAU
- M. Michel DARDELET
- M. Alain THOREAU
- M. André PARANT

Délibération votée à l'**unanimité**.

Affaires diverses

M. HORNEZ :

- Informe qu'avec M. CANELA, dans le cadre du PLUI, ils ont pris contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et ont eu un rendez-vous au cœur de notre village le lundi 11 février dernier avec la Directrice du service commerce, Mme PENASSON, M. SALIBUR chargé du e-commerce, et Mme LAUMONIER (Service Urbanisme CC4V). A été notamment évoqué le possible devenir de l'immeuble 10/12 Place St Germain pour y installer un commerce. ; par exemple ce pourrait être un point de vente de produits locaux, tel qu'il en existe un à Château-Landon. La CCI estime que les commerces de proximité doivent être implantés autour de la Place et suggère que la commune crée un « périmètre de sauvegarde du commerce » dans le PLUI. Il a été également décidé de solliciter le CAUE afin qu'il réalise une étude pour la viabilité de l'installation de commerces et d'une maison médicale.
Pour favoriser l'installation, tant des entreprises, des commerces que des nouveaux habitants, il est nécessaire de développer le haut débit sur notre territoire. A Chapelon les travaux pour la fibre sont presque terminés.
- Signale qu'il a porté plainte auprès de la Gendarmerie de Corbeilles pour diverses dégradations perpétrées à la Salle du Gâtinais (gouttières pliées, descentes d'eau aplaties et dégradation de toiture), le bloc sanitaire de l'Allée du Château (portes défoncées) et le BAF dans lequel les « protagonistes » se sont littéralement déchainés.... **M. CONSTANT** souhaiterait que l'on relance le projet de télésurveillance.
- Les lampes mercures dans la rue des Déportés ont toutes été remplacées par des lanternes LED.
- Les travaux des parkings Place St Germain sont terminés avec pose de pavés écadrain. Les arbres ont été coupés, sachant que les platanes étaient « malades ». Des photos ont été prises qui témoignent de leur état sanitaire. L'arrosage automatique autour du monument aux morts a été installé. Suite à la remarque de **M. LELIEVRE**, il serait souhaitable d'aménager un passage piéton pour accéder à la bibliothèque, ainsi que la mise en place d'un STOP afin de « couper » les vitesses excessives sur la rue de Beaune.
- Une réflexion sur l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques doit être engagée.
- Les travaux de mise en valeur du pont arche rue des Ecoles sont terminés.
- Il est rappelé que la réunion publique pour le PLUI qui a lieu à Corbeilles est programmée pour le LUNDI 8 AVRIL 2019 à 19 H 00 à la salle du Gâtinais.
- Concernant la chaufferie bois, réunion demain pour la remise du rapport d'analyse des offres qui nous permettra d'attribuer les marchés. Pour le lot N° 1 – Chauffage/Fluides/Electricité nous avons reçus 4 offres ; pour le lot N° 2 – Gros Œuvre/VRD : 2 offres (dont une d'une entreprise corbeilloise) ; pour les lots N° 3 – Serrurerie/Métallerie et N° 4 Charpente/Couverture : une seule offre pour chacun des deux lots. Le permis de construire a été déposé avec une puissance globale de 1030 KW, or depuis août dernier à compter de 1.000 KW cela nécessite une étude d'impact. Nous avons donc demandé au bureau d'études CEBI de revoir la puissance de chacune des chaudières pour éviter une étude d'impact qui aurait pour conséquence de rallonger le délai d'ouverture des travaux.
- Pour la MARPA, les Opérations Préalables à la Réception des travaux sont en cours. La Commission de Sécurité a été reportée au 12 mars prochain, le SDIS n'ayant pas eu le temps de traiter le dossier. Le permis modificatif n'est toujours pas accordé à ce jour. Lors de la réunion du 8 février dernier avec des membres de l'association de gestion de la MARPA, M. PILLOT (Responsable de la MARPA), M. NERAUD et Mme MELZASSARD (Conseillers Départementaux) et des élus de Corbeilles, il a été décidé que l'association s'installera à partir du 1^{er} avril 2019 dans les locaux et que les premiers résidents seront accueillis à compter du 1^{er} mai 2019. La toiture mono pente, au-dessus de la salle de restauration, va être reprise en totalité. Ces travaux sont pris en charge par notre assurance dommage-ouvrage, ainsi que les couvertines qui assurent l'étanchéité sur le périmètre de toutes les terrasses. Par contre, les travaux d'étanchéité des terrasses pour terminer le chantier sont à la charge de la commune. Nous allons confier les travaux à l'entreprise DURY qui reprend la décennale sur la totalité. M. BAUDET de CAP Loiret remplace M. GEIGER d'INGENOV45 comme assistant Maître d'Ouvrage. Il a été proposé par la Directrice de CAP Loiret que ce service soit assuré à titre gracieux et que la commune ne règle pas les 20.000 € restant à INGENOV45.
M. LEBOEUF signale que des réserves ont été listées il y a 15 jours et que le délai pour remédier à ces réserves a été prolongé de 15 jours. Les réserves doivent être levées pour la fin du mois de février 2019. A partir de là on ne pourra pas s'opposer à la Réception des Travaux.

Toutefois, subsiste pour l'instant un problème avec la Pompe A Chaleur qui ne fonctionne pas convenablement, et qui rend donc l'établissement impropre à son utilisation.

Mme VOGEL signale que lors de la Commission Sociale de l'Association de la MARPA a été évoqué l'équipement de la cuisine centrale, à la charge de la commune : il manque une cellule de refroidissement, il n'y a pas de friteuse ni de sauteuse. Demande si un défibrillateur a été prévu, conformément au décret du 19 décembre 2018 cet équipement est à la charge du propriétaire. A également été évoqué la cheminée. Informe que les bancs dans la cour fermée sont installés, ceux en dehors le long de la ruelle de la Motte seront mis à compter de l'arrivée des résidents.

Arrivée de M. Sébastien FRAN CART à 21 h 40.

Mme BESSE-DESMOULIERES

- A été informée par les surveillantes de cantine de l'intervention de certains parents dans les rangs des enfants en partance pour le restaurant scolaire.
- Fait part des réunions CC4V Enfance et Conseil Communautaire la semaine dernière auxquelles elle n'était pas présente.

M. CANELA

- Signale que l'Association de la MARPA est en difficulté financière du fait du recrutement du Directeur depuis novembre 2018, alors que la date d'ouverture prévue au 1^{er} décembre 2018 est reportée au 1^{er} mai 2019. L'association a demandé un fonds de concours à la CC4V, or la CC4V ne peut allouer de subvention qu'à ses communes membres. La seule solution serait d'acheter du mobilier à leur place.
- Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire de la CC4V il est prévu au plan pluriannuel d'investissement le dojo, le terrain multisport, les vestiaires foot pour Corbeilles. **M. HORNEZ** ajoute que pour le complexe multisports, plusieurs endroits ont été évoqués et la dernière proposition est de l'implanter près du BAF, côté sud, ce qui réduirait les nuisances sonores pour les habitations. Par contre, cela nécessite au préalable de déplacer la cuve gaz dès que la chaufferie bois sera terminée.
- Dans le PPI il est prévu l'extension de la ZAC du Moulin Chevalier. Le tourne-à-gauche serait réalisé avec le remplissage de la zone.

M. CONSTANT

- La distribution du bulletin municipal a été faite par les membres du Conseil
- Il a assisté à environ 15 Assemblées Générales. On retrouve le même constat sur la difficulté à recruter des jeunes bénévoles pour faire partie du Bureau.
- Signale un problème à la bibliothèque pour la permanence du samedi matin du fait d'absences ou de retards fréquents de la bénévole. Il s'excuse auprès de M. Francis GUET pour avoir omis de citer son nom lors des vœux. La formation pour le logiciel PAPRIKA aura lieu le 19 mars prochain.
- Va prendre en charge le dossier de demande de subvention pour le projet d'installation de 4 radars pédagogiques. Ils seront implantés comme suit : 2 radars aux entrées de Bréau sur la départementale, 1 à l'entrée du bourg Route de Montargis et 1 à l'entrée du bourg Avenue de Bordeaux. L'alimentation des panneaux est solaire et le montant de l'investissement est de 14.000 € TTC.

M. LELIEVRE

- Lors de la réunion du 10 janvier dernier du PLUI, 3 groupes de travail ont été créés : Mobilité – Numérique – Service à la personne. Il s'est inscrit dans celui sur la mobilité. En ce qui concerne l'implantation des éoliennes, **M. HORNEZ** réitère la position des élus de Corbeilles quant à la distance par rapport aux habitations. Pour les nouvelles générations d'éoliennes qui atteignent des hauteurs de plus de 200 m, une distance minimale de 1000 m des habitations serait plus respectueuse des humains et de notre environnement paysager.

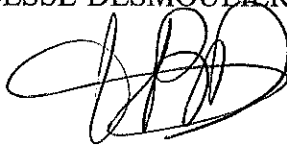
Mme BARBER demande si lors des demandes de prêt de matériel, l'association doit préciser si elle souhaite également du chauffage ?

Fin de la réunion à 23 H 55

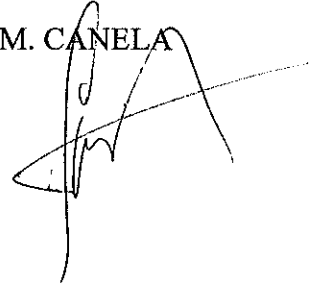
JP HORNEZ



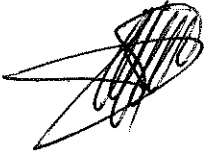
J. BESSE-DESMOULIERES



M. CANELA




D. CONSTANT



JP LEBOEUF



F. VOGEL



I. MARTIN

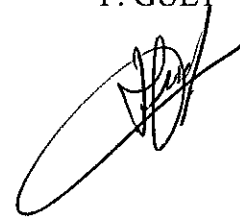
S. MAISON



S. FRANCAERT

C. BARBER

F. GUET



J. LELIEVRE

